

MÉSANGER, le 20 janvier 2025



-----  
**ARRETE 2025-NP 007**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

- Vu** la délibération n°20.2.2 en date du 26 mai 2020, portant, Philippe JAHAN, en tant qu'adjoint ;  
**Vu** l'arrêté n°2244 en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Philippe JAHAN pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;  
**Vu** l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;  
**Vu** le Code la Voirie Routière ;  
**Vu** la demande de l'entreprise GROUPE ALQUENRY en date 20 janvier 2025 ;

***CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise «GROUPE ALQUENRY» et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Du 24 janvier au 24 mars 2025, l'entreprise «GROUPE ALQUENRY » 45, rue Pierre Martin 72100 LE MANS est autorisée à procéder aux travaux suivants : remplacement pour le compte ORANGE d'appuis téléphonique jugés trop vieux et dangereux, en place pour place, La Butte des Tertres.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement par la mise en place de panneaux BK15 et CK18, cônes chantier, tri flash camion suivant les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Article 3** : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « GROUPE ALQUENRY»;

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

**Philippe JAHAN,**  
Adjoint délégué à la voirie

